

Propositions du COPANEF pour la mise en œuvre du « Plan 500 000 »

Pour permettre l'atteinte des objectifs du plan 500 000 que la réunion quadripartite du 29 février prochain doit préciser, et pour créer une dynamique structurante d'amélioration de la politique de formation des demandeurs d'emploi, sinon de la politique de l'emploi, le COPANEF estime indispensable :

1. de construire des indicateurs/informations **exhaustifs** sur la formation des demandeurs d'emploi (données quantitatives et qualitatives, « physiques » **et financières (par type de financeurs, d'actions, au niveau national et régional)**.
 - Il n'est plus admissible de rester dans le flou sur le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une action de formation chaque année (clarification actions/personnes) et sur le montant de l'investissement de chaque financeur ou opérateur en matière de formation des demandeurs d'emploi.
 - Un **tableau de bord** doit être impérativement mis en place, couvrant l'intégralité des actions mises en œuvre au bénéfice des demandeurs d'emploi, validé par les acteurs du quadripartisme et diffusé périodiquement aux membres des bureaux du Copanef et du CNEFOP et des Coparef et des CREFOP (sans occulter les informations qui sont communiquées aux instances de décision de chacun : CPNE ou CA d'OPCA, CA de Pôle emploi etc...). Ce tableau doit notamment contenir les informations « **sécurisées** » par financeur ou opérateur, par nature d'intervention (coûts pédagogiques, rémunérations, frais annexes), par dispositif, au niveau national et territorial.
 - S'agissant des informations relatives aux actions mises en œuvre par les partenaires sociaux via les OPCA et le FPSPP, celles-ci seront communiquées par le COPANEF au CNEFOP, par les COPAREF aux CREFOP. **Le FPSPP est chargé de recenser ces données régionalisées mensuellement.**
2. de poser les éléments méthodologiques permettant de **mieux définir les besoins en formation** (par complément ou extension aux besoins en emploi à pourvoir) **à court et moyen terme, ainsi que les moyens à mobiliser pour les satisfaire.**

Pour le Copanef, le plan devrait combiner :

- **des actions longues, qualifiantes/certifiantes**, visant à satisfaire **des besoins** en emploi, **structurels ou émergents, identifiés.**
- des actions visant principalement à permettre à des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi de disposer **des connaissances et compétences** permettant ultérieurement d'accéder à un emploi ou à un parcours qualifiant **en s'appuyant sur CléA.**
- **des actions courtes** (ou « d'adaptation) visant à permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder à **une offre d'emploi « déposée »** pour laquelle il est constaté un « gap » entre les prérequis de l'emploi à pourvoir et les compétences du demandeur d'emploi pressenti.

Pour établir ce plan,

- le recensement des besoins doit résulter de l'échange de données et d'analyses faites par **les différents protagonistes (acteurs de la quadripartite), au sein des bureaux des CREFOP et du CNEFOP.**
- **Principalement fait au niveau territorial en liaison avec les COPAREF**, ce travail doit nécessairement être croisé avec des travaux au niveau national pour mieux appréhender les principales évolutions et identifier les besoins qui ne pourraient être satisfaits au niveau régional notamment parce que les flux seraient trop faibles pour les traiter au niveau de chacune des régions et/ou les plateaux techniques justifieraient un investissement trop lourd pour reposer sur une seule région (fusse par l'ensemble des financeurs). Autant que faire se peut, ces travaux doivent permettre une appréhension des besoins par filières.
- **Nationalement, les partenaires sociaux alimenteront ces analyses :**
 - d'une part par l'analyse des informations recueillies pour l'élaboration de la liste des formations éligibles au CPF. Ce travail est réalisé sous l'égide du COPANEF.
 - d'autre part par l'analyse des informations recueillies par les OPCA, notamment pour la mise en œuvre de la POE et du contrat de professionnalisation. Ce travail est réalisé par le FPSPP.
 - enfin par la mise en place par le Copanef d'un questionnaire périodique des Observatoires Paritaires des Métiers et des Qualifications (OPMQ).
- **Cette analyse doit être croisée avec les possibilités existantes d'y répondre.**
 - Ce travail révélera des écarts significatifs, ne serait-ce que par l'ambition du nombre de personnes à former. Des **marchés régionaux supplémentaires** doivent être passés en coordination avec les Conseils régionaux, selon les dispositions de la loi du 5 mars en la matière, quitte à fixer une date limite pour s'assurer de l'effet d'entraînement, sauf à courir un risque de substitution et de hausse des coûts si le recours aux aides individuelles était massif. Pour autant, il convient de porter une attention sur le niveau de rémunération de certains marchés : trop bas, ils amènent à mettre en place des sessions avec trop de stagiaires avec le risque de report ou d'annulation de session en cas de défection des inscrits.
 - Un **marché national** sera nécessaire pour satisfaire les besoins non satisfaits au niveau régional parce que les flux seraient trop faibles, les plateaux techniques justifieraient un investissement trop lourd pour reposer sur une seule région et ceux pour lesquels les régions ne se seraient pas engagés à y répondre.
 - un groupe de travail quadripartite devra être rapidement mis en place pour mettre en œuvre le rapport de l'IGAS sur les besoins nationaux de formation.
 - Il semble inopportun que Pole emploi passe ce marché : outre le fait que cela serait politiquement discutable, cette proposition semble en contradiction avec la lettre ou sinon l'esprit des

dispositions de la loi du 5 mars 2014. S'agissant d'une « exception », ce marché devrait être passé par l'Etat (DGEFP). La possibilité d'une coordination ETAT/FPSPP pourrait être aussi étudiée pour tout ou partie du marché, notamment si il s'avérait qu'une partie porte sur les formations relatives à CléA.

3. **de clarifier et coordonner l'intervention des différents financeurs/acheteurs** pour optimiser les réponses apportées (réponse/dispositif individuel/collectif/ achat individuel/collectif et achats régionaux/national, rôle /articulation des Conseils régionaux, des partenaires sociaux (FPSPP, OPCA , le cas échéant UNEDIC), Etat et Pole emploi, **considérant que la situation actuelle n'est plus tenable.**
 - Pour la part des financements relevant de l'annexe financière 2016 du FPSPP, le COPANEF doit d'une part répartir les fonds affectés au financement du CPF des demandeurs d'emploi, d'autre fixer les modalités d'accès à l'enveloppe « expérimentations » sur la ligne POE.
 - S'agissant des fonds affectés au financement du CPF, il devra être tenu compte de la qualité des reporting 2015 fournis ; la convention FPSPP-Région sera soumise à l'avis positif du COPAREF concerné.
 - S'agissant des fonds affectés à l'expérimentation, celles-ci doivent être conduites au niveau régional, sur des dispositifs innovants, et dans le cadre d'un accord entre le Coparef, le Conseil régional et l'Etat en région.
4. de modifier/accélérer, s'agissant de la relation entre les opérateurs et les demandeurs d'emploi, le passage de la « prescription » à l'accompagnement, **en s'appuyant fortement sur le déploiement du conseil en évolution Professionnelle.**